



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-129 bis**

Publié le 31 mars 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de délégation de signature de la rectrice de région académique, rectrice d'académie, chancelière des universités en matière administrative à ses services en date du 21 janvier 2022



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 31 août 2020 et ses arrêtés modificatifs des 2 octobre 2020, 3 février 2021 et 15 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la Rectrice d'académie de Lille, concernant :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de gestion des personnels :

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation Nationale ;

Les actes définis par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux définis par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat ;

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue ;

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat ;

1.5 – En matière de recours devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel ;

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire ;

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;

1.8 En matière d'actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

Les actes assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

1.9 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général de l'académie de Lille, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargés des fonctions d'adjoint au Secrétaire général, **Madame Christelle DERACHE, Monsieur Jérôme COLSON et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, dans la limite de leurs attributions

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire général de l'académie de Lille, de Madame Christelle DERACHE, Secrétaire générale adjointe – Directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Monsieur Sébastien VAUTHEROT, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2.1- **Madame Nathalie SAYSSET**, cheffe du département des personnels enseignants pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères

2.2 - **Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, santé (ATSS), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion collective des recrutements, avancements et mutations des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE et pour toutes les mesures concernant la gestion collective administrative et financière des assistants d'éducation à l'exception des indemnités de chômage, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis

2.3 – **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels pour toutes les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public, assurance vieillesse des parents au foyer, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1^{er} et 2nd degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes

2.4 – **Madame Isabelle MONCOMBLE**, cheffe de la division de la formation des personnels pour

toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels, gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux, des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, des assistants d'éducation, des accompagnants des élèves en situation de handicap y compris de l'enseignement privé, gestion des formations liée à la mise en œuvre du service civique, gestion du compte personnel de formation (et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, gestion des formations des contrats aidés pour la formation à l'adaptation de l'emploi, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation

2.5 – **Madame Julie VIGNERON**, cheffe du département de l'organisation scolaire pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens

2.6 – **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires pour toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programme, les titres de perception

2.7 – **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé pour toutes les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des premier et second degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux

2.8 – **Madame Vanessa THIRION**, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de l'Académie et toutes mesures liées à la délivrance d'attestations et relevés de notes (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue), ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1er et 2nd degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat

2.9 – **Sandrine WILLOT**, cheffe par intérim du service interacadémique des affaires juridiques à l'effet de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives et les mandats de représentation

2.10 – **Monsieur Mohamed BENNANI**, chef de la direction des systèmes d'information pour toutes les mesures relatives au fonctionnement des systèmes d'information

2.11 – **Monsieur Renaud CREACH** chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives pour toutes les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline

2.12 – **Madame Aude PLOUVIER**, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 3 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a large, sweeping flourish that ends in a small hook.

Valérie CABUIL